

# **UNDT/2017/011, Afeworki**

## Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante a été informée de la décision de l'intimé de ne pas renouveler sa nomination le 13 mai 2015, le moment de contester cette décision a commencé à se dérouler à partir de cette date. Le demandeur a demandé l'évaluation de la direction le 28 août 2015.; Un avis ultérieur au demandeur du 30 juin 2015 a simplement affirmé que la décision antérieure est restée en vigueur.; La demande était en retard à la lumière de la règle 11.2 (c) du personnel, car elle a été déposée au-delà du délai de soixante jours et non à la créance. Undt a rejeté la demande.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée au-delà du 30 juin 2015.

## Principe(s) Juridique(s)

Si la demande d'évaluation de la gestion est barrée dans le temps, la demande avant UNDT n'est pas à recevoir car la loi UNDT interdit la renonciation aux délais pour l'évaluation de la gestion.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Afeworki

## Entité

Autre mission de maintien de la paix

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/2

UNDT/NBI/2016/2/R1

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

3 Mar 2017

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 7.1(a)

TCNU Statut

- Article 8.1

## Jugements Connexes

2017-UNAT-794